

**ASSEMBLÉE NATIONALE**28 avril 2006

---

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 158

présenté par  
M. Mamère, Mme Billard et M. Yves Cochet

-----  
**ARTICLE 7**

Dans la première phrase de l'alinéa 13 de cet article, supprimer le mot :

« non ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Trouver un emploi à ce niveau d'études prend du temps et les procédures de recrutement sont souvent très longues. Il semblerait donc juste de pouvoir renouveler cette autorisation provisoire de séjour si la personne prouve l'effectivité de ses recherches.